



METHODE DEMANN

RÈGLEMENT DU PRIX AEMD
MARINA PICASSO 2020

RÈGLEMENT DU PRIX AEMD MARINA PICASSO 2020

ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJECTIFS DU PRIX.....	4
ARTICLE 3. CALENDRIER	5
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
ARTICLE 5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	5
ARTICLE 6. DOSSIERS DE CANDIDATURE & PROCESSUS DE SELECTION.....	5
ARTICLE 7. CATEGORIES PRIMEES ET REPARTITION DES SOMMES DE LA BOURSE ANNUELLE	6
ARTICLE 8. DESTINATION & SUIVI DES SOMMES DE LA BOURSE ANNUELLE	7
ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES NOMINES.....	8
ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 11. INTERRUPTION, ANNULATION, PROROGATION.....	9
ARTICLE 12. RECLAMATION, CONTESTATION, RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE	10
ARTICLE 14. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	10
ARTICLE 15. LITIGES – TRIBUNAUX COMPETENTS	10

RÈGLEMENT DU PRIX AEMD MARINA PICASSO 2020

ENTITÉ ORGANISATRICE DU PRIX AEMD MARINA PICASSO

La Fondation AEMD Fondation constituée et immatriculée en Suisse sous le numéro CHE – 406 – 801 – 354 dont le siège social est situé Case Postale 1009 – 3963 Crans Montana 2 – Suisse.

PRÉAMBULE

L'Analyse Émo-comportementale Méthode Démann (AEMD) est une méthode analytique, qui utilise la matière émotionnelle pour moduler les comportements. Grâce à cette approche, ressentir devient, pour le patient, un outil pour avancer.

Développée depuis plus de vingt ans par David Démann, efficace et éprouvée auprès de 1.200 personnes, cette méthode a contribué à l'émergence d'un modèle clinique partagé aujourd'hui par de nombreux praticiens.

Le travail de David Démann s'organise autour d'une réflexion analytique et du redimensionnement d'outils TCC. Ce travail est particulièrement centré sur la lecture et l'exploration de la matière émotionnelle.

Après huit années d'existence, l'Association AEMD Suisse, est devenue, en 2017, une fondation de pure utilité publique (ci-après la Fondation AEMD). De son côté, l'Association AEMD France (Association Loi de 1901 à but non lucratif) a vu le jour en 2016. Leurs missions portent sur l'abondement des séances et des cursus de formation pour les personnes à faible revenu, le portage de la formation continue et des supervisions.

Afin de contribuer au développement et à l'enrichissement de modèles thérapeutiques alternatifs ou innovants, la Fondation AEMD a créé une Bourse annuelle destinée aux doctorants, praticiens, didacticiens et aux formateurs afin de les aider dans la conduite de leurs projets méthodologiques.

ARTICLE 1. Définitions

Bourse annuelle : désigne la Bourse annuelle « AEMD Marina Picasso » et constitue la dotation globale du Prix.

Comité de lecture : désigne l'organisme collégial en charge de la sélection des Projets dans le cadre du Prix. Le Comité de lecture est composé des membres du bureau de la Fondation AEMD, des thérapeutes en exercice ainsi que des nominés des précédentes éditions du prix AEMD Marina Picasso.

Dossier de candidature : désigne les différentes pièces à soumettre obligatoirement au Comité de lecture afin d'entrer dans le processus de sélection. Le Projet constitue la pièce majeure du Dossier de candidature.

Nominés : désigne les personnes physiques ou entité de recherche dont les Projets ont été sélectionnés par le Comité de lecture à l'issue du processus de sélection décrit au présent règlement.

Prix : désigne le Prix AEMD Marina Picasso édition 2020. Le Prix a pour objet de récompenser les Projets dont les travaux apportent des éléments innovants, exploitables en thérapie comportementale et cognitive, en thérapies centrées sur les émotions. Les Projets sélectionnés dans le cadre du Prix seront récompensés par une quote-part de la Bourse annuelle.

Projet : désigne la pièce centrale du Dossier de candidature et constitue les travaux des candidats soumis au Comité de lecture dans le cadre du Prix. Le Comité de lecture sélectionnera quatre Projets. La répartition des sommes de la Bourse annuelle s'effectue par Projet indépendamment du nombre de Nominés pour un même Projet.

ARTICLE 2. Objectifs du Prix

Le Prix poursuit les objectifs suivants :

- Développer de nouveaux modèles thérapeutiques TCE/TCC en aidant et accompagnant les personnes qui développent des outils et méthodes innovants et alternatifs ;
- Encourager et mettre en lumière des exemples de collaborations réussies et de bonnes pratiques entre la recherche, l'université et la clinique thérapeutique ;
- Croiser et allier des compétences variées ayant pour objet commun le progrès dans la relation d'aide et d'accompagnement thérapeutique.

ARTICLE 3. Calendrier

- Appel à candidature : du 8 octobre 2019 au 31 janvier 2020 ;
- Résultats : date communiquée ultérieurement ;
- Remise du Prix AEMD Marina Picasso : date communiquée ultérieurement.

ARTICLE 4. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au Prix, les Projets dont les travaux universitaires, thérapeutiques et cliniques apportent des éléments innovants, exploitables en thérapie comportementale et cognitive centrées sur les émotions. Au-delà du niveau d'expertise universitaire et du stade d'avancement du Projet, le Comité de lecture a pour mission et vocation d'encourager les aspects novateurs ainsi que la motivation et l'engagement des candidats.

ARTICLE 5. Critères de sélection des Projets

Chaque Projet sera étudié et évalué par le Comité de lecture selon les critères suivants :

- Les aspects méthodologiques innovants ;
- Le caractère « recherche et développement du Projet » ;
- La valeur scientifique et/ou clinique du Projet ;
- Le potentiel d'application en thérapie TCC/TCE ;
- Le potentiel d'exploitation en termes de recherche fondamentale/appliquée.

ARTICLE 6. Dossiers de candidature & processus de sélection

a/ Complétude des Dossiers de candidature

Pour être admis à participer, les candidats doivent respecter le processus suivant : les candidats déposent au plus tard le 31 janvier 2020, un Dossier de candidature par l'envoi d'un email à secretariat@aemd.ch

Le dossier ne sera réputé complet que s'il est composé de l'ensemble des pièces suivantes :

- Une copie de/des pièce(s) d'identité valide(s) du/des candidat(s) portant le Projet ;
- Un justificatif de domicile du/des candidat(s) portant le Projet ;
- Une copie de/des diplôme(s) du/des candidat(s) portant le Projet ;
- Un CV complet du/des candidat(s) portant le Projet ;

- Le Projet, à savoir un document synoptique de 20.000 signes maximum (hors bibliographie), rédigé en français ou en anglais, présentant le travail du candidat ou de l'équipe de recherche portant le Projet, le contexte, l'environnement, les axes de recherches et de réflexions ainsi que les éventuelles applications envisagées.

Les Dossiers de candidature incomplets ne seront pas étudiés par le Comité de lecture.

Chaque dépôt de Dossier de candidature vaut acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement et la date de dépôt du Projet par email fera foi.

b/ Processus de sélection

Chaque Dossier de candidature sera étudié par le Comité de lecture sur la base des critères de sélection mentionnés au présent règlement.

Afin de pouvoir évaluer les Dossiers de candidature de façon plus précise, le Comité de lecture se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

À l'issue de ce processus de sélection, quatre Projets seront sélectionnés par le Comité de lecture.

Les candidats retenus sont les Nominés du Prix. Les Nominés seront avertis par courrier électronique à une date communiquée ultérieurement.

Les candidats non retenus à l'issue de la délibération du Comité de lecture seront informés par courrier électronique.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la décision du Comité de lecture, lequel prendra sa décision en toute souveraineté pendant tout le processus de sélection.

ARTICLE 7. Catégories primées et répartition des sommes de la Bourse annuelle

La Bourse annuelle apporte une aide financière significative sur deux catégories thématiques et au total à quatre Projets primés.

La dotation globale pour cette troisième édition est de CHF 70.000, à laquelle pourraient s'ajouter des compléments de dotation concernant le suivi des Projets précédemment primés lors des éditions passées du Prix AEMD Marina Picasso.

a/ Catégories primées

Les deux catégories primées lors de l'édition 2020 seront les suivantes :

- Modèle Innovant & Axe de Recherche ;
- Outil Digital.

b/ Répartition des sommes de la Bourse annuelle par catégories de Projets primés

Le montant global de la Bourse annuelle sera réparti entre les deux catégories susmentionnées selon les modalités suivantes :

- Catégorie « Modèle Innovant et Axe de Recherche », trois Projets classés de la manière suivante :
 - un lauréat récompensé par CHF 30.000 ; et
 - deux accessits récompensés par CHF 10.000 chacun.
- Catégorie : prix spécial « Outil digital » : un lauréat récompensé par CHF 20.000.

Le taux de conversion en toutes autres devises s'effectuera au taux en vigueur le jour du Prix pour les Nominés ne bénéficiant pas d'un compte bancaire suisse.

ARTICLE 8. Destination & suivi des sommes de la Bourse annuelle

a/ Destination des fonds

Les sommes de la Bourse annuelle ont été allouées pour quatre Projets répartis en deux catégories afin de récompenser les travaux de recherches réalisés et encourager les travaux à venir dans le cadre exclusif dudit Projet.

Les sommes de la Bourse annuelle sont exclusivement destinées à couvrir les frais ayant un lien direct avec l'objet des Projets primés. Les sommes de la Bourse annuelle ne peuvent en aucun cas être destinées à financer des dépenses personnelles ou des dépenses professionnelles et/ou de recherches du ou des Nominés n'établissant pas de lien direct avec l'objet du Projet.

La Fondation AEMD se réserve à tout moment un droit de regard sur l'allocation des sommes de la Bourse annuelle. Tout Nominé devra être en mesure de justifier d'un lien direct des dépenses avec l'objet du Projet primé.

La Fondation AEMD se réserve le droit de réclamer la restitution des sommes dépensées pour des postes sans lien direct avec le Projet primé.

b/ Suivi des sommes allouées par Projet

Indépendamment du droit de regard de la Fondation AEMD sur les sommes allouées, la Fondation AEMD est habilitée à communiquer à sa discrétion et sur quelque média que ce soit sur l'utilisation des sommes de la Bourse annuelle.

Sur demande de la Fondation AEMD, les Nominés s'engagent à communiquer, selon les modalités souhaitées par la Fondation AEMD (ex : explication par écrit publiée sur le site internet de la Fondation AEMD), sur l'avancement du Projet et de l'emploi des sommes allouées.

ARTICLE 9. Obligations des Nominés

Les Nominés s'engagent à :

- Respecter les différentes phases et modalités du processus de sélection ;
- Envoyer, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces à fournir dans les formats demandés en vue de la préparation du Prix et notamment : présentations PowerPoint des Projets, Cv des Nominés, photographies, etc. ;
- Être présents lors de la remise du Prix et présenter le Projet à l'assemblée selon les modalités souhaitées par le Comité de lecture ;
- Communiquer autour du Prix dans leurs propres réseaux et notamment sur leur page personnelle et professionnelle ;
- Ne pas dénigrer par oral ou écrit sur quelque média que ce soit le Prix et plus largement tout élément ou personne en lien avec la Fondation AEMD ;
- Utiliser les sommes de la Bourse annuelle conformément aux dispositions du présent Règlement.

Les Nominés reconnaissent que le non-respect d'au moins une des obligations susmentionnées est susceptible de remettre en cause sa position de Nominé. En tout état de cause, la Fondation AEMD se réserve le droit au non-versement des sommes ou à toute action en justice en cas de non-respect de ces obligations.

Les frais engagés par cette obligation de présence au Prix sont financés par la Fondation.

ARTICLE 10. Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur Dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif de la Fondation AEMD.

Le Comité de lecture s'engage à traiter comme confidentielles les informations renseignées par les candidats. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des candidats.

Néanmoins, la Fondation AEMD est autorisée à communiquer à la presse et à publier sur les réseaux sociaux, sa chaîne YouTube et sur le site www.aemd.ch les éléments suivants :

- le nom et prénom des Nominés ;
- l'objet de leur recherche ainsi qu'un résumé non exhaustif du Projet à l'exclusion des caractéristiques confidentielles du Projet expressément mentionnées comme telles ;
- le centre de recherche des Nominés (nom de l'université, etc) ;
- un lien vers le site web ou le réseau social des structures des Nominés.

ARTICLE 11. Interruption, annulation, prorogation

La Fondation AEMD se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, sans avoir à en justifier les raisons, d'interrompre, d'annuler ou de proroger le Prix ou modifier les conditions du Prix en tout temps, si les circonstances l'exigeaient, sans que cela puisse donner lieu à l'ouverture d'un quelconque droit à réparation au bénéfice des candidats.

ARTICLE 12. Réclamation, contestation, responsabilité

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. Les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sont l'affaire personnelle des candidats.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, en aucune circonstance, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le fonctionnement du Prix, de la défaillance de tout matériel de réception ou de problèmes liés aux transferts d'informations, de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 13. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des Projets présentés par les candidats restent la propriété des porteurs de Projets concernés.

Chaque candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour postuler au Prix. La Fondation AEMD ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation de quelques éléments du Projet que ce soit contrefaisant les droits d'autrui.

Chacun des Nominés autorise, à titre gratuit, la Fondation AEMD à utiliser les éléments énumérés à l'article Confidentialité du présent règlement sur tous les supports, y compris sur Internet (notamment sur le site <http://www.aemd.ch>, les réseaux sociaux, la chaîne YouTube, etc.). Les Nominés acceptent que, dans le cadre de leur participation au Prix ou aux événements en rapport avec celui-ci, ils puissent être pris en photographie ou filmés. Ils acceptent également que les photographies ou extraits filmés enregistrés à cette occasion puissent être utilisés librement par les organisateurs pour promouvoir le Prix ou les événements en rapport avec celui-ci et diffusés à cette fin à la presse, publiés sur le site Internet et la chaîne YouTube de la Fondation ou sur tout autre support d'information en Suisse, en France et à l'étranger.

ARTICLE 14. Acceptation du présent règlement

La participation au Prix implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement dans son intégralité ainsi que les décisions prises par le Comité de lecture, lesquelles sont insusceptibles de recours.

ARTICLE 15. Litiges – Tribunaux Compétents

Le Prix et le présent règlement sont soumis au droit suisse.

Si des dispositions particulières du présent règlement étaient contestées, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et du déroulement du Prix. En cas de désaccord définitif, le litige sera soumis aux Tribunaux du canton du Valais auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.